

Villejuif, le 29 avril 2021

---

**NOTE D'INFORMATION 2021-03**

---

**CAMPAGNE DE PARRAINAGE 2021**

---

Madame, Monsieur,

Gustave Roussy rencontre des difficultés, comme l'ensemble des établissements de santé à recruter certaines catégories de personnels, des Infirmiers(ères) de bloc opératoire (IBODE), des Infirmiers(ères) d'anesthésie (IADE), des Infirmiers(ères) (IDE), des Manipulateurs(trices) en radiologie, des Techniciens(nes) de laboratoire et des Préparateurs(trices) en pharmacie.

L'effort de recrutement externe est porté par l'encadrement de ces différents secteurs et de la DRH et nous cherchons actuellement à accentuer nos chances de pourvoir les postes vacants en vous sollicitant.

**Vous-même êtes peut-être en contact avec un certain nombre de professionnels qui seraient susceptibles d'être intéressés par une perspective de carrière au sein de Gustave Roussy.**

C'est pour cette raison que la Direction des Ressources Humaines souhaite vous associer à cette démarche de recrutement de la manière suivante :

- **Tout salarié présent à l'effectif de Gustave Roussy** (en dehors des salariés qui participent habituellement au processus de recrutement) peut parrainer la candidature d'une personne externe à notre établissement (il s'agit d'une personne n'étant pas actuellement dans le circuit des embauches en cours au sein de notre établissement au moment du parrainage).
- Chaque personne (dénommée filleul) présentée dans le cadre d'un parrainage répond aux conditions de diplôme et d'expérience mentionnées au sein de la fiche de poste mise à disposition par la Direction des Ressources Humaines.
- Les dossiers présentés par un parrain doivent être remis au bureau des recrutements, Madame Labouda DIALLO bureau 305 au 13<sup>ème</sup> étage, qui attestera des noms des personnes parrainées.
- Le processus de recrutement intégrera ou pas les dossiers parrainés selon la correspondance des profils avec le poste à pourvoir. Le parrain sera tenu informé des suites réservées à la candidature de son filleul.
- Ce n'est qu'au terme du processus de recrutement, lorsqu'un contrat de travail à durée indéterminée aura été établi et signé par les deux parties que le parrainage sera validé « finalisé ». Une lettre d'embauche retournée validée par le filleul est également considérée valable.

- Chaque nouveau salarié susmentionné parrainé, embauché en CDI dans les conditions précitées, permettra le versement d'une « prime de parrainage » à son parrain d'un montant de 600€ bruts, selon les modalités suivantes :
  - **300€ bruts** en fin de mois de validation de la période d'essai du filleul
  - **300€ bruts** en fin de 6<sup>ème</sup> mois de présence du filleul

Ces montants sont acquis pour tout parrain dont le contrat de travail n'est pas rompu au moment du versement.
- Un parrain peut recevoir jusqu'à 1800 € bruts au titre des embauches engagées d'ici le 31 décembre 2021.

Ce dispositif de parrainage est valable jusqu'à concurrence d'un nombre de recrutements CDI par emploi réalisés d'ici le 31 décembre 2021 et prend effet dès le 29 avril 2021:

- 10 pour le personnel IDE de jour
- 10 pour le personnel IDE de nuit
- 2 pour le personnel IADE
- 2 pour le personnel IBODE
- 7 pour le personnel Manipulateur en radiologie
- 5 pour le personnel Technicien de laboratoire
- 4 pour le personnel Préparateur en Pharmacie

En espérant que ce dispositif remporte votre adhésion, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

*pk* *Didier Samaran*  
Didier SAMARAN  
Directeur des Ressources Humaines